

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA CREUSE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Creuse est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une longue série de baisse du nombre de dépôts de dossiers de surendettement en Creuse depuis 2014 jusqu'en 2022, les dépôts ont augmenté en 2023 : 326 en 2023 contre 295 en 2022 soit une hausse de 10,5%. Cette évolution est un peu supérieure à celle observée au niveau régional (+6%) et au niveau national (+7.5%).

Cette hausse est plus marquée en fin d'année 2023, ce qui peut laisser à penser qu'une nouvelle augmentation est à prévoir en 2024.

La proportion de redépôts de dossiers en Creuse est en baisse sensible en 2023 : 42,5% en 2023 contre 50,0% en 2022. En région, les redépôts représentent 40.1% des dossiers contre 42.6% en 2022 et en métropole 40.4% contre 42.6% en 2022.

Les redépôts sont le plus souvent liés à l'évolution défavorable des situations financières des redéposants depuis leur dossier précédent.

Cette tendance de fond est liée à la volonté des Commissions de rechercher le plus souvent possible des solutions pérennes et d'éviter les mesures d'attente.

Recevabilité et orientation

En 2023, la commission a déclaré 305 dossiers recevables et 9 irrecevables. La part des dossiers décidés irrecevables est de 2,8% du nombre de dossiers traités. Elle se situe en dessous du niveau observé en Nouvelle-Aquitaine (5.7%) et en France (6.9%).

Parmi les 312 dossiers orientés par la Commission, 35,3% avaient une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier : proportion en recul par rapport à 2022 : 40,3 %.

37,2% des dossiers traités ont été orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, en baisse par rapport à 2022 (40,3%). De manière inversement corrélée, la proportion des dossiers orientés vers un réaménagement des dettes enregistre une hausse à 59,9% (contre 55.6% en 2022).

Ces évolutions s'expliquent en grande partie par la diminution du nombre de dossiers avec une capacité négative.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2023, 320 dossiers ont été traités par la Commission contre 364 en 2022 (-12,1%).

La proportion de plans conventionnels s'établit à 15,0% (17,0% en 2022). La moitié de ces plans règlent la situation et l'autre moitié sont des plans d'attente. Le haut niveau de ces plans en Creuse (9,3% en Nouvelle Aquitaine et 6,8% en France) est lié au nombre plus important de biens immobiliers dans les dossiers (en effet, 17,8% des ménages surendettés en Creuse sont propriétaires de leur logement, 8,6% en Nouvelle Aquitaine).

Les mesures imposées suite à rétablissement personnel ressortent à 37,5% en 2023 stable par rapport à 2022 (37,9%).

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement augmentent légèrement pour passer de 33,2% à 35,0%.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de plans conventionnels d'attente se situent à 7,8% (stable par rapport à 2022 : 8,5%). Ces plans ont souvent pour objet de permettre la vente d'un bien immobilier.

Les mesures imposées d'attente sans effacement sont de 1,6% en 2023 contre 3,6% en 2022.

Au total 81,6% des dossiers présentent des solutions pérennes réglant la situation de surendettement, contre 77,5% en 2022. Il est supérieur à celui observé en Nouvelle-Aquitaine (75.6%) et sur l'ensemble du territoire (72.2%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	3	Echanges avec les membres de la Commission
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	CCAS Guéret : 4 réunions, 21 travailleurs sociaux CREUSALIS : 2 réunions, 5 travailleurs sociaux MISSION LOCALE : 9 réunions, 4 travailleurs sociaux UDAF – PCB : 1 réunion : 8 travailleurs sociaux	Procédure de surendettement Procédure de DAC Moyens de paiement Gestion de budget
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	0	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	MISSION LOCALE : 9 réunions, 54 jeunes SNU : 429 jeunes SEMAINE EDUCFI : 86 élèves, 4 classes	Moyens de paiement Gestion de budget

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Des surendettés ne sont pas accompagnés en dépit des préconisations de la commission ; ils se font parfois aider lors de la constitution du dossier mais plus rarement pour la mise en place des décisions.

Or, lorsque le plan devient définitif ou que les mesures sont validées par la commission, les usagers rencontrent régulièrement des difficultés pour mettre en place les échéances prévues. Il n'est pas rare que ces derniers soient amenés à redéposer un dossier du fait d'une incompréhension de leurs obligations.

Pour limiter cette difficulté il a été décidé, en 2024, de contacter les débiteurs pour les plans les plus complexes afin d'expliquer les étapes à suivre pour une bonne mise en place des mesures.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les recommandations d'accompagnement et de suivi budgétaire ne sont pas toujours mises en œuvre par les usagers de la procédure.

La Loi en faveur de l'Activité Professionnelle des Indépendants (dite Loi API) devait permettre une meilleure coordination entre la procédure collective relative aux entreprises et la procédure de surendettement. En 2022, aucun dossier décidé irrecevable par la commission n'est revenu pour un traitement suite à un jugement de recevabilité du Tribunal compétent (seulement une vingtaine reçue au niveau national). Et en 2023, la commission n'a reçu que 3 dossiers, cette nouvelle opportunité pour les professionnels démarre difficilement. Les dossiers nous arrivent souvent incomplets pour un traitement rapide des situations. Une amélioration est attendue en 2024 avec la mise en place d'un imprimé harmonisé pour le dépôt de ces dossiers dans les Tribunaux compétents.

Les propriétaires de biens immobiliers restent nombreux dans les dossiers de surendettement de la Creuse, avec un traitement souvent difficile des situations.

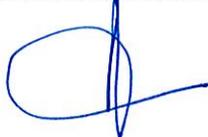
Deux types de problèmes se posent à la commission : d'une part, lorsque la conservation du bien est impossible et que la vente est demandée, la nature des biens, souvent de faible valeur en raison de leur état et ou de leur localisation, ne permet pas toujours la vente amiable et de nombreux redépôts en découlent. D'autre part, la nature même de la propriété lorsqu'il s'agit de biens en indivision ou de démembrements de propriété (nue-propriété et usufruit) peut constituer un réel problème.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Comme les années passées, même constat concernant les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Ce sont des procédures très longues. De ce fait, même si les surendettés sont protégés pendant toute la durée de la procédure, ils ne peuvent ni ajouter de nouvelles dettes à leur dossier après l'ouverture de la PRP avec LJ par le juge, ni redéposer un dossier, ce qui les met parfois en grande difficulté. Un Audit interministériel a été diligenté pour faire un état des lieux et faire des propositions d'amélioration.

Fait à Guéret le 15 février 2024

La présidente de la commission
Anne FRACKOWIAK-JACOBS
Préfète de la Creuse



Le secrétaire de la commission
Jean-Paul BRANCAZ
Directeur Départemental de Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	295	326	10,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	50,0%	42,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	5,3%	13,3%	
Dossiers décidés recevables par la commission	295	305	3,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	16,3%	21,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	22	9	-59,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	22,7%	33,3%	
Dossiers orientés par la commission	295	312	5,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,3%	35,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,7%	37,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	2,7%	2,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,6%	59,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	364	320	-12,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,4%	6,9%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,0%	2,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,9%	37,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,4%	2,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	17,0%	15,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	8,5%	7,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	8,5%	7,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	33,2%	35,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,7%	33,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,4%	15,6%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	3,6%	1,6%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,5%	81,6%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	5	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	2,8%	5,7%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	37,5%	35,3%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	15,0%	9,3%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	35,0%	42,1%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	81,6%	75,4%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission de la Creuse	Dettes financières	7 419	233	974	77,6%	80,6%	13 035	3,0
	dont dettes immobilières	2 730	43	61	28,6%	14,9%	57 284	1,0
	dont dettes à la consommation	4 512	196	745	47,2%	67,8%	12 205	3,0
	dont autres dettes financières	178	137	168	1,9%	47,4%	759	1,0
	Dettes de charges courantes	1 083	220	996	11,3%	76,1%	3 263	4,0
	Autres dettes	1 058	154	337	11,1%	53,3%	1 518	2,0
	Endettement global	9 560	289	2 307	100,0%	100,0%	14 953	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Nouvelle Aquitaine	Dettes financières	297 644	8 045	37 139	72,5%	79,8%	15 992	4,0
	dont dettes immobilières	118 404	1 199	1 923	28,8%	11,9%	87 283	1,0
	dont dettes à la consommation	172 557	7 336	30 250	42,0%	72,8%	14 206	3,0
	dont autres dettes financières	6 683	4 034	4 966	1,6%	40,0%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	48 178	7 476	26 179	11,7%	74,2%	3 544	3,0
	Autres dettes	64 704	5 399	12 257	15,8%	53,6%	1 916	2,0
	Endettement global	410 525	10 079	75 575	100,0%	100,0%	18 341	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0